



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Administration fédérale des finances AFF
Madame la Directrice
Sabine D'Amelio-Favez
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : finanzausgleich@efv.admin.ch

Fribourg, le 17 mai 2021

Mandat d'examen de la CDF du 25 septembre 2020 portant sur une éventuelle modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) : réponse à la consultation de l'AFF

Madame la Directrice,

En date du 19 mars 2021, l'Administration fédérale des finances a soumis aux gouvernements cantonaux une proposition relative à une éventuelle modification de l'OPFCC, faisant suite à une demande d'examen de cette éventualité déposée par la CDF en septembre 2020. Cette demande était basée sur un cas particulier survenu dans le canton de Berne et impactant le calcul du potentiel de ressources de l'année 2017 ainsi que les paiements compensatoires des années 2021 à 2023.

Après avoir pris connaissance de la proposition et fait examiner le rapport explicatif de l'AFF par la Direction des finances, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg vous informe qu'il a décidé de rejeter la modification de l'OPFCC. Cela s'explique notamment par les raisons suivantes.

Le cas suscitant la discussion est certes hors du commun, dans la mesure où il cumule plusieurs éléments (montants élevés en jeu, fenêtre temporelle, fusion, abandon de statuts et problématique de répartition intercantonale) dont la conjonction a fortement impacté les paiements compensatoires du canton concerné. La PFCC et l'OPFCC règlent toutefois déjà ces différentes problématiques par le biais de modalités spécifiques (traitement de la fin des statuts, prise en compte d'une fusion ainsi que des répartitions intercantionales), qui s'appliquent également au cas bernois. Il n'existe donc pas véritablement de lacune dans la réglementation nécessitant une adaptation immédiate de l'OPFCC.

De plus, la péréquation repose sur des règles strictes qui, à notre avis, ne peuvent pas ou en tout cas ne devraient pas être adaptées à chaque cas spécifique. L'acceptation de la modification proposée créerait un précédent qui risquerait d'augmenter de telles demandes à l'avenir. Or, la stabilité et la prévisibilité du système péréquatif ne doivent pas être affaiblies, sous peine de compliquer d'avantage la prévision budgétaire des cantons. Il convient aussi de garder à l'esprit que d'autres cantons ayant été confrontés dans un passé récent à des cas spécifiques ont demandé des traitements particuliers qui ne leur ont pas été accordés.

Sur le plan technique, il nous paraît également difficilement justifiable d'adapter l'OPFCC en fonction de l'élément qui prêterite un canton dans un cas si spécifique, tout en étant conscients qu'un autre élément qui favoriserait ensuite ce même canton, certes pour des montants moins importants, ne peut être corrigé dans le même délai. Nous pensons ici à la problématique des répartitions fiscales, pour laquelle un examen en profondeur est, à juste titre, envisagé par l'AFF dans le cadre du prochain rapport d'efficacité (période 2020-2025).

Compte tenu de ces éléments de principe, le Conseil d'Etat rejette, comme indiqué précédemment, la modification évoquée de l'OPFCC. Au cas où le projet devait néanmoins être poursuivi, nous avons pris bonne note du fait qu'il n'aurait pas d'impact sur les paiements péréquatifs de 2021, aucune correction rétroactive n'étant prévue, et saluons cette intention. Seuls les paiements 2022 et 2023 pourraient faire l'objet de corrections en raison de l'effet extraordinaire constaté dans les données de base 2017 du canton de Berne.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Sophie Perrier, Vice-chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

AFF, Monsieur Werner Weber, Chef de la section péréquation financière, werner.weber@efv.admin.ch